CLIOUSCLAT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre à 19 heures 30 , le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2024

Etaient présents: M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Procuration : Mme Sophie DURET à M. Gilbert CHAREYRON

Absents excusés : Mme Ilona DUMAS, M. Olivier MONTEUX

Secrétaire de Séance : Mme Thérèse MARLHENS

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2024 et désignation du secrétaire de séance.
2. Bail et tarif de l'espace de vente de la Poterie
3. Transfert de la compétence eau assainissement vers la CCVD
4. Transfert de la piscine couvert de Loriol : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
5. Présentation du RPQS du SEDR
6. Présentation du rapport de la CRC sur la gestion de la CCVD
7. Présentation des Décisions du Maire
8. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mai 2024

Approuvé à l'unanimité

2. Bail et tarif pour la location de l'espace de vente de la Poterie

M. Le Maire explique que les travaux de la 3ème tranche de la réhabilitation de la Poterie devrait être terminé fin octobre début novembre. L'espace de vente pourra donc être loué.

La commune souhaite louer la boutique à la SCIC, à Calicot et à Mme Marie DELAFOSSE. Un bail sera donc rédigé afin de fixer toutes les modalités et conditions de location.

Il convient également de fixer le montant de la location. M. Le Maire propose de fixer le loyer à 400€ TTC/ mois.

Adoptée à l'unanimité

3. Transfert de la compétence eau assainissement vers la CCVD

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1er janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. **Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.**
   Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. **Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).**
3. **Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.**

Adoptée à 11 voix pour, 1 voix contre

4. **Transfert de la piscine couvert de Loriol : approbation du rapport de la C.L.E.C.T**

M. Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le conseil communautaire de la communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré sur le transfert de la piscine couverte située à Loriol.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses par la commission locale d'évaluation du transfert de charges (C.L.E.C.T.). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

Cette commission a été instituée par délibération de la CCVD n° 3/26.05.15/C, elle est composée des membres désignés par les conseils municipaux.

La désignation de ses membres a été actée par délibération n° 1/17-12-20/C.

La commune a désigné son représentant par délibération n° 201012-49 en date du 12 octobre 2020

Suite à un travail très précis et minutieux des services de la commune de Loriol-sur-Drôme et de la CCVD, la commission s'est réunie le 15/05/2024 et a approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 284 000€.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil Communautaire du 3 septembre 2024 et adressé à la commune en date du 4 septembre 2024.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes à la majorité simple dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine (2/3 au moins des communes intéressées représentant plus de ½ de la population totale de celle-ci, ou par ½ au moins des communes représentant les 2/3 de la population).

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 01/03-09-2024/C de la communauté de communes du Val de Drôme et du rapport de la C.L.E.C.T annexée à la délibération

Adoptée à l'unanimité

5. **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS)**

Les membres du Conseil Municipal ont reçu avec l'ordre du jour le rapport.
M. Le Maire présente les points principaux.
Pas de question sur cette présentation

6. **Présentation de la synthèse de la Cour des Comptes sur la gestion de la CCVD**

M. Le Maire donne lecture de la synthèse du rapport de la CRC qui a été envoyée à chaque élu avec la convocation du conseil municipal.
Pas de question

7. **Présentation des Décisions du Maire**

M. Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences votées par le Conseil Municipal le 5 juin 2020.

Décision n° 2024-02 : signature de l'avenant n° 2 des lots 1 à 6 pour la 3ème tranche de la réhabilitation de la Poterie (prolongation de délai)

Décision n° 2024-03 : signature de l'avenant n° 1 de la convention de la mise à disposition de la salle d'exposition (prolongation)

Décision n° 2024-04 : signature de l'avenant n° 3 du lot 2 pour la 3ème tranche de la réhabilitation de la Poterie (travaux supplémentaires)

Décision n° 2024-05 : Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « Transitions » de la CCVD pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux et d'un espace détente.

Décision n° 2024-06 : signature de l'avenant n° 4 du lot n°4 pour la 3ème tranche de la réhabilitation de la Poterie (travaux supplémentaires)

Décision n° 2024-07 : signature de l'avenant n° 5 du lot n° 5 pour la 3ème tranche de la réhabilitation de la Poterie (suppression de travaux)

8. **Questions diverses**

Réhabilitation 3ème tranche de la Poterie : M. Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux qui devraient s'achever fin octobre.

Campagne de distribution des pastilles d'iode : les administrés peuvent se rendre en pharmacie pour retirer les comprimés d'iode. Gratuit et sans justificatif.

Contentieux entre la commune et M. Bertrand DELALLE : une audience est fixée au 20/09/2024 au tribunal administratif de Grenoble

Fin de la séance à 21h15

Signature du Maire **Signature du secrétaire**

MAIRIE DE CLAUSTAL 26 (Drôme)